AUTORISATION DE DIFFUSION

Cette autorisation vient compléter et préciser les dispositions de la charte de diffusion des thèses qui s’applique à toutes les thèses soutenues à l’Université de Lille à partir du 1er septembre 2020. La charte est disponible ici : <https://doctorat.univ-lille.fr/>. En signant ce document, l’auteur.e reconnaît avoir pris connaissance des dispositions de la charte. Sauf exception de confidentialité, la diffusion au sein de l’université et de l’ensemble de la communauté universitaire est obligatoire (arrêté du 25 mai 2016).

Je soussigné.e

[ ]  Atteste être l’auteur.e de la thèse intitulée

Soutenue le

[ ]  Atteste que la version électronique déposée est strictement conforme à la version validée par le jury suite à la soutenance ;

[ ]  M’engage, si le jury demande des corrections majeures, à les effectuer avant le dépôt définitif ;

[ ]  Dispose de tous les droits d'auteur sur les contenus de cette thèse et, dans le cas contraire, m’engage à adapter mon choix de diffusion ;

[ ]  Choisit la diffusion de la thèse parmi ces 4 possibilités :

**☐** Accord de diffusion en accès libre immédiatement après la soutenance ;

**☐** Accord de diffusion en accès libre après l'expiration d’un délai d’embargo, à compter du …../…../..……… ;

**☐** Accord de diffusion en accès libre pour une version partielle du document (dans le cas de reproduction d’œuvres tierces sans avoir eu les droits ; il y aura donc deux versions, une version partielle pour la diffusion, une version complète pour l’archivage pérenne);

**☐** Refus de diffusion en accès libre.

L’embargo est un délai défini librement par l’auteur.e pendant lequel la thèse n’est accessible qu’au sein de la communauté universitaire (diffusion restreinte). A l’expiration de ce délai, le document est automatiquement diffusé sur Internet (diffusion en accès libre).

L’auteur.e pourra à tout moment modifier l’autorisation de diffusion élargie accordée à l’université sous réserve d’en informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, le directeur du Service commun de la documentation. La thèse sera retirée des sites de consultation dans un délai d’un mois à compter de la notification de la demande.

Fait à  , le :

Signature de l’auteur.e de la thèse :